



**Mairie d'AUBY**  
Lancement Acquisition de matériel  
informatique  
Décision n° 2024/156/MP

Publié le 7 octobre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité;

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C.C.A.S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021,

Vu les crédits inscrits aux budgets des personnes publiques regroupées,

Considérant le dossier de consultation relatif au marché "Acquisition de matériel informatique" établi par le Service marchés public

Considérant que ce marché est divisé en un lot unique estimé à 57 000.00 € HT et que le montant limite de commande s'élève à 70 000 € HT ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Le Maire,

**Décide**

**Article 1**

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel informatique", établis par le Service marchés publics.

**Article 2**

De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.

**Article 3**

De compléter et d'envoyer l'avis de marché.

**Article 4**

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

  
AUBY, le 06/10/2024  
Christophe CHARLES,  
Maire

